

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) pour une action de formation à destination d'une entreprise (MAJ 16/11/2020)

- Définitions : « Client » = co-contractant de SYNERCOOP. « Contrat » = convention de formation professionnelle conclue entre SYNERCOOP et le Client. « Formation inter » = Formation sur catalogue puis adaptée, réalisée dans les locaux de SYNERCOOP ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance. « Formation intra » = Formation réalisée dans les locaux du Client, sous sa responsabilité.
- Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Vente » (CGV), s'applique à toutes les offres de formation proposées par SYNERCOOP à des personnes morales et faisant l'objet d'une commande de la part du client.
- La commande est réputée ferme et définitive lorsque le client renvoie, par courrier ou email, la convention signée portant la mention « Bon pour accord » avec sa signature et la date, ainsi qu'un paragraphe sur les Conditions générales de vente.
- Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, le client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.
- Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par SYNERCOOP lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.
- SYNERCOOP se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre SYNERCOOP et le client.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Une convention de formation professionnelle est établie pour toute action de formation professionnelle selon les textes en vigueur et adressée au client. Le client s'engage à la retourner datée et signée dans les plus brefs délais.
- A l'issue de chaque formation, une attestation de formation professionnelle individuelle est adressée au client. Une feuille d'émargement est à signer par chaque stagiaire avant chaque demi-journée de formation.
- A la demande, le client peut recevoir la copie des Questionnaires d'évaluation de la satisfaction des participants.

TARIF

- Le prix par participant ou par session est indiqué sur chaque devis ou Convention de formation professionnelle.
- L'inscription est effectuée au nom de la personne physique participant mais le client de SYNERCOOP est l'entreprise ou l'institution contractant et payant le montant de la formation.
- Tous les prix sont indiqués en euros, sans taxe lorsqu'il s'agit d'une action de formation professionnelle continue. Dans les autres cas, la TVA est de 20%.
- Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

RÈGLEMENT

- Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer au moment de la signature de la convention de formation (qui vaut Bon de commande), par chèque ou par virement, sauf pour les collectivités qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent "après service fait".
- En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel de 12 % sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les professionnels. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

- Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :
 - de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
 - de l'indiquer explicitement sur le devis et/ou convention signés ;
 - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
- Si SYNERCOOP n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.
- En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.
- En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

- L'annulation ou le report d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à contact@synercoop.org. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.
- En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, SYNERCOOP ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de SYNERCOOP que pour les fins stipulées à la commande.
- SYNERCOOP détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.
- Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

- Les informations à caractère personnel communiquées par le client à SYNERCOOP sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle de prospection commerciale de formation, durant 3 ans. Suivant la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.
- SYNERCOOP s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.
- Le Client autorise expressément SYNERCOOP à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de référence, de la conclusion d'un Contrat.

CONTESTATION ET LITIGES

- Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Bar le Duc.